



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement 707-20

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 14 mai 2020, le règlement suivant :

↳ **Règlement 707-20** ***Règlement modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020***

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 25 mai 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA